

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 03 - 1 mars 2017

À LA UNE

Simplification des règles de création des SARL au Cameroun et au Gabon

Par André Akam Akam

OHADA

Quelques précisions sur la réévaluation du loyer du bail principal inférieur au loyer de la sous-location

Par Cyril Grimaldi

Le cautionnement limité dans le temps

Par Bréhima Kamena

Acquisition de la qualité d'actionnaire d'un tiers due à une cession

Par Thérèse Beticka

Annulation de saisies-attribution en vertu d'une clause de conciliation préalable prévue par la convention notariée de crédit

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

La saisie-attribution : la CCJA valide un titre exécutoire contre un tiers-saisi de mauvaise foi

Par Moktar Adamou

Les permis d'habiter ne peuvent pas être mis en gages !

Par Franck Hessemans

CIMA

La CIMA vers un marché commun des assurances ?

Par Olivier Bustin

OAPI

Action en revendication de marque

Par Nicolas Binctin

Bénin : la compétence territoriale des juridictions en matière de procédures collectives

Par Moktar Adamou

Côte d'Ivoire : adoption des décrets d'application de la loi portant Code de l'électricité

Par Boris Martor

Madagascar : le bulletin de paie dispose-t-il d'une vertu libératoire au profit de l'employeur ?

Par Ravaka Andrianaivotseheno

Niger : compétence du tribunal de commerce et dispositions transitoires de la loi sur l'organisation judiciaire

Par Bachir Talfi Idrissa